



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

## Première Commission

**16<sup>e</sup>** séance

Lundi 25 octobre 2004, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. De Alba ..... (Mexique)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)

#### **Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Afin de tirer profit de la présence de l'Ambassadeur José Nicolás Rivas, de la Colombie, nous commencerons l'après-midi par un débat informel avant de reprendre la séance officielle, où nous entendrons la présentation des projets de résolution restants soumis au titre des points de l'ordre du jour. Tout de suite après, nous repasserons à un cadre officieux pour débattre des questions relatives aux méthodes de travail de la Commission.

Je suspends maintenant la partie officielle de notre séance.

*La séance, suspendue à 15 h 10, est reprise à 15 h 55.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1.

**M. Aye** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Ambassadeur U Mya Than,

Président actuel de la Conférence du désarmement, pour présenter à la Première Commission le rapport de la Conférence sur ses travaux de la session de 2004 ainsi que le projet de résolution correspondant. U Mya Than souhaitait suivre la pratique habituelle en présentant lui-même les deux documents, mais il s'est vu contraint par les circonstances de se trouver aujourd'hui à Genève.

Le rapport de la Conférence du désarmement, publié sous la cote A/59/27, contient un résumé factuel des travaux de la Conférence pendant la session de 2004. Le rapport indique entre autres que cette année, de nouvelles voies ont été explorées pour revitaliser la Conférence du désarmement. Dès le début de la session, les Présidents successifs, avec l'encouragement de tous les membres de la Conférence, ont engagé une série de consultations destinées à faciliter un consensus sur un programme de travail susceptible d'aboutir au commencement des travaux de fond de la conférence. Ces consultations ont été d'une grande utilité pour l'organisation d'une série de séances plénières officieuses portant sur la question de l'ordre du jour de la Conférence, sur les questions nouvelles et supplémentaires liées à l'ordre du jour et sur les modalités de facilitation d'un accord sur un programme de travail. En conséquence, après de nombreuses années de débats portant, pour l'essentiel, sur la procédure, la Conférence a enfin engagé des discussions de fond qui ont été généralement reconnues comme utiles et constructives.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La Conférence a également tiré un grand bénéfice de son débat de haut niveau, période pendant laquelle six Ministres des affaires étrangères et un Ministre adjoint des affaires étrangères ont pris la parole en séance plénière. Tous ces dignitaires éminents ont exprimé des préoccupations sur l'impasse dans laquelle se trouvait la Conférence. Toutefois, ils ont également offert leur soutien à la Conférence, dont ils ont réitéré le rôle d'unique organe multilatéral de négociation en matière de désarmement.

La Conférence a également envisagé les moyens possibles de renforcer la participation de la société civile à ses travaux. Après d'intenses consultations, elle a adopté une décision prospective et évolutive à cet effet, qui ouvre de nouvelles perspectives d'interaction croissante.

En dépit de ces faits nouveaux dont il convient de se féliciter, la Conférence n'a pas obtenu la percée nécessaire qui aurait pu conduire à la mise en place d'organes subsidiaires sur certaines questions de son ordre du jour. Toutefois, comme l'indique le rapport, le sentiment général des délégations à la fin de la session était que la Conférence devrait intensifier ses consultations et explorer de nouvelles voies pour trouver un consensus sur un programme de travail permettant de commencer les travaux de fond au début de la session de 2005. Pour faciliter la tâche, la Conférence a prié le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession puis de faire si possible des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui figurent dans les documents présentés à la Conférence du désarmement, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions tenues. En outre, la Conférence a également prié le Président en exercice et le Président entrant de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations selon qu'il conviendra.

Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter le projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement, qui figure dans le document A/C.1/59/L.27/Rev.1. Ce projet de résolution garde, pour l'essentiel, la structure traditionnelle des résolutions qui ont été adoptées sans vote sur le sujet lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale. Il va sans dire que le projet contient des références à plusieurs faits nouveaux et aux principales réalisations de la Conférence au cours de sa session de 2004, dont

la décision prise aux fins de renforcer la participation de la société civile aux travaux de la Conférence.

Le projet de résolution donne des directives générales pour la préparation de la session de 2005. Le paragraphe 4, en particulier, salue la décision de la Conférence de demander au Président en exercice et au Président entrant de mener des consultations pendant la période intersessions et si possible de faire des recommandations en tenant compte de toutes les propositions pertinentes et de tenir les membres de la Conférence informés, selon qu'il conviendra, de leurs consultations. D'autre part, les États membres de la Conférence sont priés de coopérer avec les Présidents de façon à permettre un commencement rapide des travaux de fond de la Conférence à sa prochaine session.

Je voudrais exprimer notre satisfaction à toutes les délégations pour la confiance qu'elles ont bien voulu accorder à la présidence du Myanmar et la souplesse dont elles ont su faire preuve en vue de parvenir à un accord. Je sais particulièrement gré au Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement, M. Enrique Roman-Morey, du concours qu'il nous a apporté avec grand professionnalisme dans cette entreprise.

En présentant le projet de résolution, l'Ambassadeur U Mya Than reste déterminé à continuer de rencontrer, en sa qualité de Président de la Conférence du désarmement, le Président entrant, l'Ambassadeur Christiaan Sanders, des Pays-Bas, et à engager des consultations avec toutes les délégations intéressées en vue de parvenir rapidement à un consensus sur les questions non réglées, et partant, de permettre aux membres de la Conférence de commencer les travaux de fond au début de la session de 2005.

Le Président de la Conférence remercie vivement toutes les délégations de leur collaboration et de la souplesse dont elles ont fait preuve au cours de son mandat. Il estime que la Conférence du désarmement peut encore jouer son rôle d'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement et que le projet de résolution dont nous sommes saisis sera une nouvelle impulsion permettant d'accélérer le commencement des travaux de fond de la Conférence. Il recommande, par conséquent, l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.35.

**M. Maandi** (Algérie) : J'ai le grand plaisir de présenter le projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », publié sous la cote A/C.1/59/L.35, au nom des coauteurs suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Zambie, Zimbabwe et mon pays, l'Algérie.

La présentation régulière de ce projet de résolution par le groupe des coauteurs est un témoignage éloquent de l'état d'esprit qui règne au sein de la plupart des pays de la région et de leur attachement à faire de cette région un ensemble paisible, stable et prospère. Notre volonté commune de construire l'espace euroméditerranéen trouve son origine et puise ses forces dans les liens multiples tissés par l'histoire et par l'appartenance à un espace géographique où se sont le plus développé les fortes traditions d'échange entre les peuples. La communauté des destins des peuples de la région a rendu nécessaire et important le dialogue euroméditerranéen, qui ne cesse, d'ailleurs, d'être approfondi par la multiplication d'initiatives communes destinées à faire de la Méditerranée un lac de paix et de coopération. La Conférence sur un partenariat euroméditerranéen, tenue à Barcelone en 1995, a marqué une reconnaissance du caractère privilégié des relations euroméditerranéennes et de la nécessité d'une action collective en vue d'éliminer les incompréhensions et de réduire les inégalités et les déséquilibres dans le bassin Méditerranéen.

Le projet que les coauteurs soumettent à l'attention des membres de la Première Commission est similaire à la résolution de la session précédente, et tend à traiter d'un large éventail de questions liées au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Le projet met l'accent sur l'indivisibilité de la sécurité en Méditerranée et rappelle l'ensemble

des initiatives entreprises par les pays méditerranéens visant à consolider la paix, la sécurité et la coopération.

Il réaffirme le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de l'espace méditerranéen ainsi que leur engagement à respecter les buts et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

Le projet souligne également les principes fondamentaux sur lesquels reposent les efforts que déploient les pays méditerranéens en vue d'éliminer toutes les causes de tension dans la région et de parvenir à résoudre de manière pacifique, juste et durable les problèmes qui y prévalent. Il souligne aussi que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures du bassin méditerranéen renforcent la paix, la sécurité et la coopération entre les pays de la région.

Dans le domaine du désarmement, le texte appelle les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaire, négociés dans le cadre multilatéral, et encourage tous les États à favoriser l'instauration des mesures de confiance et à promouvoir la franchise et la transparence.

Tous les États de la Méditerranée sont aussi encouragés à renforcer davantage leur coopération pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'ONU ainsi que contre la criminalité organisée des transferts illicites d'armes, la production et le trafic de drogues qui constituent une menace pour la paix et la stabilité.

Comme lors des sessions précédentes, les coauteurs demeurent confiants que ce projet bénéficiera de l'appui précieux de tous les membres de la Commission et sera adopté sans vote.

**M. Udedibia** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom des 100 États coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.4 intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Le programme de bourses d'études des Nations Unies en matière de désarmement, qui a démarré en 1979, en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire en 1978, vise à favoriser l'acquisition de connaissances sur le désarmement entre les États Membres, notamment les pays en développement. Le programme a permis de renforcer la prise de conscience de l'importance et des avantages du désarmement et à améliorer les connaissances et les compétences des boursiers qui peuvent ainsi participer plus efficacement aux délibérations et négociations portant sur la limitation des armements et le désarmement à tous les niveaux.

Depuis son lancement en 1979, le programme a permis de former 645 fonctionnaires de 152 États Membres, dont bon nombre occupent aujourd'hui des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement au sein de leur gouvernement ou de la mission permanente de leur pays auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, New York ou Vienne. On observe avec satisfaction qu'un grand nombre d'anciens élèves du programme de bourses d'études sont représentants de leurs gouvernements à la présente session de la Première Commission. Il doit être fait tout particulièrement mention du Rapporteur de la Commission, qui, en tant qu'ancien élève du programme, emploie déjà, au service du Bureau et de la Commission, les compétences acquises il y a un an à peine durant cette formation.

Il y a lieu de se féliciter que le Bureau des services de contrôle interne a estimé que le programme de bourses d'études sur le désarmement était le programme de formation des Nations Unies le plus performant qu'il ait examiné.

Le projet de résolution rappelle la décision de l'Assemblée générale, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, par lesquelles elle a décidé de poursuivre le programme.

Il considère également que le programme continue de contribuer pour une part non négligeable à renforcer la prise de conscience de l'importance et des

avantages du désarmement, à faire mieux comprendre les préoccupations de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la sécurité et à améliorer les connaissances et les compétences des boursiers, qui peuvent ainsi participer plus efficacement aux efforts déployés à tous les niveaux dans le domaine du désarmement. Nous sommes heureux de compter parmi nous les boursiers de cette année qui assistent à nos délibérations.

Le projet de résolution note également que, depuis sa mise en place il y a 26 ans, le programme a permis de former un grand nombre de fonctionnaires d'États Membres, dont beaucoup occupent maintenant au sein de leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement et considère que les États Membres se doivent de tenir compte de l'égalité des sexes dans le choix des candidatures qu'ils souhaitent proposer au programme. Il indique en outre que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales en cours sur le désarmement.

Sur le fond, le projet de résolution réaffirme les décisions de l'Assemblée générale figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et le rapport du Secrétaire général, qu'elle a approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale remercie tous les États Membres et les organismes qui ont apporté un soutien constant au programme au fil des ans et ont ainsi contribué à son succès, en particulier les Gouvernements allemand et japonais, qui ont continué d'offrir aux participants au programme des bourses qui leur ont permis d'effectuer des voyages d'études prolongés et très instructifs, ainsi que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour avoir organisé une conférence sur le désarmement pour les boursiers.

Il remercie également l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Institut d'études internationales de Monterrey d'avoir organisé, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'études

spécialement axés sur le désarmement, servant par là les objectifs du programme.

Enfin, le projet de résolution rend hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme et le prie de continuer, dans les limites des ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève.

Le projet de résolution est pour l'essentiel le même que celui présenté à la cinquante-septième session quand il avait été pour la dernière fois examiné. Le projet de résolution a toujours été adopté par consensus par le passé. Les auteurs souhaitent qu'il soit adopté de la même manière à la présente session.

**M. Ahmad-Meza** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution du Pakistan publié sous la cote A/C.1/59/L.45/Rev.1 et intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Le maintien de la paix et de la sécurité au niveau mondial dépend à bien des égards de la stabilité aux niveaux régional et sous-régional. L'instabilité régionale et sous-régionale contribue à la course aux armements et sape les efforts visant à la maîtrise des armements et au désarmement. Elle fait obstacle au règlement pacifique des différends, rendant ainsi leur règlement définitif encore plus compliqué ; elle aggrave la pauvreté et répand le désespoir et la colère.

Lorsqu'elle a présenté un projet de résolution similaire pour la première fois l'an passé, la délégation pakistanaise a été guidée par l'utilité universellement reconnue des mesures de confiance dans de nombreuses régions et sous-régions du monde, y compris l'Asie du Sud. Le Pakistan demeure convaincu que la prise de telles mesures de confiance a apporté et peut continuer d'apporter des dividendes de la paix tangibles, permet d'éviter des conflits, favorise le règlement pacifique des différends et permet aux États de consacrer les ressources et l'énergie nécessaires au progrès socioéconomique de leurs populations. Une telle approche pourrait également appuyer les efforts déployés en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement, dans la mesure où la plupart des menaces à la paix et à la sécurité depuis la fin de la guerre froide se manifestent dans des États appartenant à la même région ou sous-région.

Nous avons examiné attentivement les vues exprimées par les États Membres concernant ce projet de résolution et nous avons également eu un dialogue constructif avec les délégations. Ce faisant, le projet de résolution A/C.1/59/L.45/Rev.1 a été révisé par rapport à l'année dernière. Dans son préambule, il continue de réaffirmer les buts et principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies et de citer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ayant trait à la prévention des conflits armés.

Le projet de résolution reconnaît la nécessité d'engager un dialogue pacifique afin d'éviter les conflits. Il salue les processus de paix déjà amorcés dans diverses régions pour régler les différends par des moyens pacifiques, dans le cadre bilatéral ou en faisant appel à la médiation de tierces parties. Il reconnaît aussi que certaines régions qui ont déjà mis en place des mesures de confiance, bilatérales, sous-régionales et régionales, dans les domaines politique et militaire, y compris la maîtrise des armements et le désarmement, ont vu une amélioration du climat de paix et de sécurité et que ces mesures ont contribué à une amélioration de la situation socioéconomique de leurs populations.

Le dispositif du projet de résolution demande aux États Membres de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force et réaffirme l'engagement de l'Assemblée en faveur du règlement pacifique des différends en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

Le troisième paragraphe, qui fait référence aux moyens exposés dans le rapport de la Commission du désarmement sur sa session de 1993 en ce qui concerne les mesures de confiance et de sécurité, a été ajouté à la version révisée du projet de résolution présenté cette année. Le projet de résolution demande aux États Membres de rechercher ces moyens à travers des consultations et un dialogue soutenus. Il demande instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux de maîtrise des armements et de désarmement auxquels ils sont parties. Il souligne également que les mesures de confiance devraient contribuer à la réalisation des objectifs fixés en matière de stabilité stratégique ; il encourage la promotion de mesures de confiance unilatérales, bilatérales et régionales pour éviter les conflits et empêcher que des hostilités imprévues n'éclatent accidentellement et il prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport

exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional.

Ma délégation espère que le projet de résolution révisé, publié sous la cote A/C.1/59/L.45/Rev.1, sera adopté avec le plein assentiment de la Commission.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1.

**M. Baeydi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter le nouveau texte révisé du projet de résolution intitulé « Missiles », publié sous la cote A/C.1/59/L.6/Rev.1.

Après la soumission du projet de résolution A/C.1/59/L.6, nous avons tenu de longues consultations sur le texte. Divers points de vue ont été exprimés sur la manière de l'améliorer, que nous avons examinés en détail, en particulier pour ce qui a trait à leurs incidences sur le processus général suivi au sein de l'ONU pour ce qui est de la question des missiles sous tous ses aspects. Les discussions se sont concentrées en particulier sur le deuxième paragraphe du projet de résolution, qui priait le Secrétaire général d'établir un rapport, avec l'appui de consultants qualifiés et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur les domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. Certains États Membres étaient d'avis que les vues exprimées par les États Membres devaient être prises en compte lors de la préparation de ce rapport. Bien que, selon nous, le libellé original du texte sous-entendait déjà que l'étude devait tenir compte des vues des États Membres, dans la mesure où son objectif est de se concentrer sur les domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus entre les États, nous avons pensé que le texte serait plus clair et plus fort si le libellé reflétait clairement cet élément au paragraphe 2 du projet de résolution.

Dans la version révisée du projet de résolution, le début du paragraphe 2 se lit donc comme suit :

« Prie le Secrétaire général d'établir un rapport avec l'appui de consultants qualifiés et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, selon qu'il conviendra, compte tenu des vues exprimées par les États Membres,

de manière à contribuer à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies... ».

Nous nous sommes en fait contentés d'insérer la phrase « compte tenu des vues exprimées par les États Membres ». Grâce à cet ajout, nous nous félicitons d'être parvenus à un meilleur niveau d'entente entre les parties concernées et nous espérons que le projet de résolution révisé recevra le plein appui de la Commission.

**M. Hameed** (Iraq) (*parle en arabe*) : La délégation de la République d'Iraq voudrait, tout d'abord, vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes persuadés qu'avec les autres membres du Bureau, vous serez en mesure de mener à bien les délibérations de notre Commission. C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant cette instance au nom de mon pays, l'Iraq.

Je voudrais présenter l'image d'un nouvel Iraq, un Iraq qui s'intéresse à la recherche scientifique à des fins pacifiques et au service des peuples et des sociétés. La communauté internationale s'est félicitée de la formation du Gouvernement intérimaire iraquien, qui s'est engagé, dans son programme politique, à respecter toutes les conventions internationales et tous les traités internationaux. Le Gouvernement intérimaire a également confirmé que l'Iraq avait l'intention de participer activement, en tant qu'observateur, aux réunions des commissions portant sur les traités et conventions relatifs aux armements dont l'Iraq n'est pas partie. Nous sommes aussi volontairement déterminés à respecter les dispositions de ces conventions jusqu'au moment où nous en serons pleinement parties.

La délégation iraquienne appuie tout effort visant à réaliser un désarmement général et complet aux niveaux régional et sous-régional. Nous appuyons tout particulièrement les initiatives ayant pour but de garantir le plein respect des traités relatifs au désarmement, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous insistons sur la nécessité de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et une région exempte d'armes de destruction massive afin de pouvoir parvenir à une paix juste dans la région.

Un grand nombre de civils iraquiens ont été les victimes d'attaques terroristes visant à semer la panique et la peur parmi la population civile et à créer

un climat d'anarchie et d'instabilité. Ces actes ne sont absolument pas conformes à une quelconque loi divine ; c'est pourquoi l'Iraq demande aux membres de la Première Commission d'accélérer l'adoption d'un projet de résolution sur des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir, de mettre au point ou de produire des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Nous insistons également sur la nécessité pour tous les États de respecter la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive.

L'Iraq est favorable à la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À cet égard, je tiens à exprimer notre appui au projet de résolution A/C.1/59/L.14, présenté par la Malaisie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés. Ce projet de résolution nous permettra d'établir un

ordre du jour consacré aux questions du désarmement et de la non-prolifération.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Ainsi s'achève la deuxième phase des travaux de la Commission. Selon les travaux et l'emploi du temps de la Commission, nous commencerons demain la troisième et dernière phase de nos travaux, c'est-à-dire que nous nous prononcerons sur l'ensemble des projets de résolution et de décision présentés au titre des points 57 à 72 de l'ordre du jour.

J'ai maintenant l'intention de lever la partie officielle de cette séance afin d'utiliser le temps qui reste pour examiner officieusement les questions relatives à l'amélioration des méthodes de travail de la Commission et, d'une manière générale, à la revitalisation de ses travaux.

*La séance est levée à 16 h 30.*